

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de
l'environnement, de
l'aménagement et du
logement

Service Risques

Division risques naturels
hydrauliques et miniers

**Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de surfaces inondables et de risques
d'inondation pour les Territoires à Risque Important d'inondation de Lens et Lille**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Préfet Coordonnateur du bassin Artois – Picardie
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-6, R.566-6, R.566-7, R.566-8, R.566-9, relatifs à l'élaboration des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Artois – Picardie ;

Vu la consultation de la commission administrative de bassin Artois – Picardie effectuée du 24 septembre 2014 au 24 octobre 2014 ;

Vu les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation qui a eu lieu du 26 mai au 31 juillet 2014 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par interim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les cartes de surfaces inondables et les cartes de risques d'inondation sont approuvées pour les Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) suivants :

- Lens
- Lille

Article 2- Les cartes de surfaces inondables, les cartes de risques d'inondation et leurs rapports d'accompagnement sont mis à disposition du public sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nord – Pas-de-Calais, à l'adresse suivante :

<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Cartographie-des-TRI>

Article 3- Le préfet du Nord et le préfet du Pas-de-Calais portent les cartes de surfaces inondables, les cartes des risques et leurs rapports d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que des préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 5- Le préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord, le préfet du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le
Le préfet

12 DEC. 2014



Jean-François CORDET